

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 24 novembre 2006  
(convocation du 13 novembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvére (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

## **ABSENT :**

M. CORDOBA Aimé

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BUDOS - Périmètre de protection des sources - Travaux d'assainissement collectif - Avenant n°1 à la convention du 24/11/2 004 - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par convention du 24 novembre 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux, son concessionnaire du Service de l'Eau, Lyonnaise des Eaux Suez, et le Syndicat des Eaux de BUDOS ont adopté les modalités de participation financière du Service de l'Eau de la Communauté, aux travaux d'assainissement collectif à réaliser sur le périmètre rapproché actuel de la source de Fontbanne pour en assurer la protection. En service depuis 1890, cette source, dont la Communauté urbaine est propriétaire, assure aujourd'hui près de 20% des besoins annuels en eau potable, soit l'équivalent de 9 millions de m<sup>3</sup> qui sont distribués aux usagers de notre collectivité.

Le programme de travaux consiste en la réalisation d'un système d'assainissement collectif visant à desservir l'actuel périmètre rapproché de la source, d'une part et le bourg de BUDOS, d'autre part, et permettant de protéger la source d'éventuelles pollutions domestiques diffuses.

Le montant du programme initial avait été estimé à 1 650 000 € H.T. (valeur 2004) dont 66 % du montant (subventions à déduire) pour le secteur du périmètre rapproché.

Compte tenu des missions confiées par délégation au concessionnaire du Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux, la participation aux travaux est considérée comme une charge du service, résultant du contrat et des avenants en vigueur.

Par ailleurs, le coût initial du projet a été réévalué, compte tenu des précautions supplémentaires demandées (fonctionnement gravitaire privilégié et cuves de rétention au niveau des postes de relevage), pour limiter les risques de pollution de la source, liés à un dysfonctionnement du système d'assainissement.

Le montant de ces sujétions supplémentaires s'élève à 136 000 € H.T.

De plus, les entreprises consultées sur la totalité du programme ont répondu à un niveau supérieur de 55 000 € H.T. à l'estimation du maître d'œuvre.

Le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération a pour objet de prendre en compte la modification du montant du programme défini dans la convention initiale, et en conséquence, le taux de participation du Service public de l'Eau de la Communauté. Compte tenu de l'objectif de protection de la source, il paraît légitime que les adaptations demandées (sujétions supplémentaires) soient prises en compte par le Service de l'Eau communautaire.

Par contre, le dépassement des offres des entreprises serait à répartir selon le taux initial de participation, soit 66 % pour le Service de l'Eau communautaire.

Enfin, pour prendre en compte les coûts financiers qu'aurait à engager le Syndicat à l'occasion d'un nouvel emprunt à contracter et contribuer par là même, à l'accélération des travaux et la diminution des frais élevés liés à l'actualisation des prix, il est également proposé de répartir les frais financiers selon une nouvelle clé de répartition présentée ci-dessous.

Le nouveau montant de programme et sa répartition proposés entre le Syndicat et le Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux sont donc les suivants :

Convention initiale

Par convention du 24 novembre 2004, le Syndicat, le Concessionnaire de l'eau et la Communauté urbaine de Bordeaux ont fixé les modalités de participation financière du Service de l'Eau de la Communauté urbaine aux travaux d'assainissement collectif à réaliser sur le périmètre rapproché actuel des sources de Fontbanne.

Le programme de travaux comprend :

- une station d'épuration d'une capacité de 325 équivalent/habitants,
- les ouvrages de collecte, de relèvement et de transport desservant le périmètre rapproché actuel.

Le montant prévisionnel (valeur 2004) avait été estimé à 1 650 000 € H.T. avec la répartition suivante :

<b>Travaux convention 24/11/2004</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Réseaux</b>	<b>STEP</b>
	1 650 000 €	1 400 000 €	250 000 €
<b>Participation aux travaux</b>	<b>Syndicat</b>	<b>Service Eau CuB</b>	
	34 %	66 %	

Pour mémoire, la répartition prévisionnelle des participations et subventions s'effectue de la manière suivante :

<b>SUBVENTIONS</b>	Conseil Général de la Gironde	48,6 %
	Agence de l'Eau Adour Garonne	10,9 %
<b>PARTICIPATIONS</b>	Communauté urbaine de Bordeaux	26,7 %
	Syndicat	13,1 %

A ce jour (au 1er juillet 2006), les subventions versées sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 23 085 € et 66 392,10 € pour les crédits SUR (communs Conseil Général de la Gironde et Agence de l'Eau Adour Garonne).

Ajustement du programme (montants indiqués en H.T.)

		<b>Syndicat</b>	<b>Service Eau CuB</b>
<b>Plus value "entreprise"</b>	54 805,41 €	34 %	66 %
		18 633,84 €	36 171,57 €
<b>Travaux supplémentaires périmètres</b>	135 134,83 €	-	135 134,83 €
<b>Total Plus Values</b>	189 940,24 €	18 633,84 €	171 306,40 €

Avenant n°1

<b>Nouveau montant de travaux</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Réseaux</b>	<b>STEP</b>
	1 839 940 €	1 589 940 €	250 000 €

<b>Nouvelle participation aux travaux</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Syndicat</b>	<b>Service Eau CuB</b>
<b>Montant</b>	1 839 940 €	579 634 €	1 260 306 €
<b>%</b>	100 %	31,5 %	68,5 %
<b>Ecart à l'origine</b>	12 %	3 %	16 %

Le nouveau montant de programme est indiqué valeur 2005 (date des appels d'offres), hors actualisation.

Il y aura lieu d'appliquer en plus à ces montants, les révisions de prix telles que définies dans les pièces des marchés.

Le projet d'avenant annexé reprend ces différents principes, les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de prendre en compte la nouvelle participation de la Communauté urbaine de Bordeaux aux travaux,
- autoriser la signature de l'avenant n° 1 tripartite (Syndicat des Eaux de BUDOS, Lyonnaise des Eaux Suez et Communauté urbaine de Bordeaux) définissant les modifications des modalités de participation financière du Service de l'Eau communautaire aux travaux d'assainissement collectif sur le périmètre rapproché actuel de la source de Fontbanne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2006**

M. JEAN-PIERRE TURON